



**Société anonyme fondée en 1864
au capital de EUR 542 860 226,25
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222**

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- Document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2006
- Document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous le numéro D.06-0117

**Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés
adhérents des Plans d'Épargne du Groupe SOCIETE GENERALE,
soit 800.000 actions nouvelles au prix de 97,96 euros l'action.**

Volume global de l'opération : 78,36 millions d'euros

Période de souscription : du 22 mai 2006 au 29 mai 2006

**Autorisation de l'Office des Changes n°13/791 en date du 11/05/2006 pour un
montant global situé entre 10 millions MAD et 15 millions MAD**

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 16 Mai 2006 sous la référence n°VI/EM/012/2006

Sont annexés à la présente note d'information, le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2006, ainsi que le document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous la référence D.06-0117. Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

SOMMAIRE

Abréviations et définitions	3
Avertissement	4
Préambule	5
1. Attestations et coordonnées	6
1.1 Responsable de la note d'opération	6
1.2 Le conseiller juridique	6
1.3 L'organisme conseil	7
1.4 Le responsable de l'information financière	7
2. Présentation de l'opération	8
2.1 Cadre de l'opération	8
2.2 Objectifs de l'opération	9
2.3 Renseignements relatifs au capital	9
2.4 Structure de l'offre	10
2.5 Renseignements relatifs aux titres à émettre	10
2.6 Eléments d'appréciation du prix de souscription	13
2.7 Cotation en bourse	13
2.8 Modalités de souscription	14
2.9 Fiscalité	16
2.10 Charges de l'opération	17
3. Informations permanentes exigées de l'émetteur	17
4. Facteurs de risques	18
4.1 Risques de change	18
4.2 Risques d'évolution du cours	18
4.3 Risques réglementaires	18
5. Annexes	19

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS :

AMF : Autorité des Marchés Financiers en France.

BAM : Bank Al Maghrib.

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Document d'information : Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2006.

Document de référence : Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous le numéro D.06-0117.

EUR : Euros.

Groupe Société Générale au Maroc : ALD Automotive Maroc, EQDOM, La Marocaine Vie, Société Générale Marocaine de Banques, SOGELEASE Maroc.

Kit de souscription : Le kit de souscription comprend notamment (i) une brochure d'information, (ii) un bulletin de souscription, (iii) une matrice de souscription permettant le calcul du versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement, (iv) une description de l'offre et (v) une fiche fiscale et sociale résumant certaines informations liées au traitement fiscal et social applicable aux investissements réalisés dans le cadre de l'offre.

MAD : Dirhams marocains.

PEGI : Plan d'Epargne Groupe International (de la Société Générale - France), mis en place le 8 avril 2003 pour une durée indéterminée.

SGMB : Société Générale Marocaine de Banques.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni la Société Générale (France) n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par Sogébourne conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004, prise en application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- du document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003
- Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous la référence D.06-0117
- Règlement du PEGI

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition des salariés du Groupe Société Générale au Maroc au siège de la SGMB, 55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma)

1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1.1 Le responsable de la note d'information simplifiée

Monsieur Jérôme Guiraud
Président du Directoire de la Société Générale Marocaine de Banques
55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

« Nous attestons qu'à notre connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée, dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société Générale ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jérôme Guiraud
Président du Directoire de la Société Générale Marocaine de Banques

1.2 Le conseiller juridique

Monsieur Jacques Humblé
Administrateur de la Société Fiduciaire du Maroc
71, Rue Allal Ben Abdallah, Casablanca

« L'opération d'offre de souscription à des actions SOCIETE GENERALE (France), proposée aux salariés du groupe SOCIETE GENERALE au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'information simplifiée, est conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données aux points 2.5 et 2.6 de la Note d'information simplifiée susvisée :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;*
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc. »*

Monsieur Jacques Humblé

1.3 L'organisme conseil

Monsieur Karim Mekki-Berrada
Président du Directoire de Sogébourse
55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

« La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle est complétée par le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2006 sous le numéro D.06-0117. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés du Groupe Société Générale au Maroc pour leur permettre de se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé. »

Monsieur Karim Mekki-Berrada
Président du Directoire de Sogébourse

1.4 Le responsable de l'information financière au Maroc

Monsieur Mohamed Noukoud
Adjoint du Directeur des Ressources Humaines
Société Générale Marocaine de Banques
Direction des Ressources Humaines
55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Téléphone : 022.43.85.36
Fax : 022.43.41.31
e-mail : mohamed.noukoud@socgen.com

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propre au marché marocain sont présentées ci-après.

L'ensemble des caractéristiques de la présente opération est contenu dans le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, et déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2006.

- ***Le Plan d'Epargne Groupe International***

Les entités du Groupe Société Générale, qui sont éligibles à ce plan, sont les suivantes

- La Société Générale (France)
- Les sociétés du groupe Société Générale qui entrent dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Générale, dont le groupe Société Générale Maroc (SGMB, La Marocaine Vie, Eqdom, ALD Automotive Maroc, SOGELEASE Maroc)

2.1 Cadre de l'opération

Outre l'extension de son programme d'actionnariat indirect en France et dans les Départements d'Outre-Mer, la Société Générale (France) a instauré en 2003, puis étendu en 2004 et 2005, le principe de l'actionnariat direct hors France métropolitaine et dans les Collectivités d'Outre-Mer.

Ainsi, en 2006, la Société Générale (France) poursuit l'élargissement de l'actionnariat indirect et direct ayant pour but de faire participer, à terme, l'ensemble des salariés du Groupe Société Générale à un projet collectif.

L'assemblée Générale du 29 avril 2004 a autorisé le conseil d'administration à une augmentation du capital social en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 25 millions d'euros par l'émission réservée d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes aux adhérents à un

plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale, ainsi que des entreprises qui lui sont liées.

Le conseil d'administration du 15 février 2006 a approuvé le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au règlement du PEGI, pour un montant maximum global de 10 millions d'euros par l'émission de 8 millions d'actions à souscrire en numéraire au nominal de 1,25 euro.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2006 a entériné la décision de l'augmentation de capital et a défini les modalités de l'opération dont notamment le prix de souscription qui a été fixé à 97,96 euros l'action.

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés du Groupe Société Générale au Maroc.

2.2 Objectifs de l'opération

Il s'agit de permettre aux salariés du Groupe Société Générale (France) adhérents à un plan d'épargne de groupe international de souscrire à des conditions particulières, adaptées le cas échéant aux exigences locales légales et/ou réglementaires.

2.3 Renseignements relatifs au Capital

Au 31 décembre 2005, le montant du capital de la Société Générale (France) s'élève à 542.860.226,25 euros, soit 434.288.181 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social sera au maximum de 78.368.000 euros, par émission de 800.000 actions nouvelles.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la société passerait à 621.228.226,25 euros, soit 496.982.581 actions de 1,25 euro de nominal chacune.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

2.4 Structure de l'Offre

L'augmentation de capital se subdivise en quatre (4) tranches distinctes. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital par tranche est décomposé de la façon suivante :

- Première tranche : EUR 7,625 millions correspondant à l'émission de 6,1 millions d'actions nouvelles.
- Deuxième tranche : EUR 781.250 correspondant à l'émission de 625.000 actions nouvelles.
- Troisième tranche : EUR 593.750 correspondant à l'émission de 475.000 actions nouvelles.
- Quatrième tranche : EUR 1 million correspondant à l'émission de 800.000 actions nouvelles.

La présente opération concerne la quatrième tranche susvisée.

2.5 Renseignements relatifs aux titres à émettre

- **Offre de la Société Générale (France) :**

Les actions offertes faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée revêtent les caractéristiques suivantes :

Nature et forme	:	Actions nominatives
Nombre	:	800.000 actions au maximum
Valeur nominale	:	1,25 euros par action
Prix de souscription	:	97,96 euros par action
Prime d'émission	:	96,71 euros
Période de souscription	:	Du 22 mai au 29 mai 2006
Date de jouissance	:	1 ^{er} janvier 2006
Abondement	:	Conformément aux termes du PEGI, le montant de l'abondement est limité par bénéficiaire, salarié éligible du Groupe Société Générale au Maroc et par année civile à un

montant correspondant à la contre valeur en MAD de EUR 1.000. Pour l'augmentation de capital 2006, l'abondement sera versé en numéraire.

Le mode de calcul de l'abondement pour cette opération a été fixé de la manière suivante :

- de la 1^{ère} à la 20^{ème} action souscrite : 100 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 1 euro investi par le bénéficiaire)

- à partir de la 21^{ème} action souscrite : 50 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 2 euros investis par le bénéficiaire) et ce, jusqu'au plafond d'abondement fixé par l'employeur, soit la contre valeur en MAD de EUR 1.000 maximum.

Pour les besoins de ce calcul, le montant investi par le Bénéficiaire est arrondi à l'euro inférieur et celui versé par l'employeur est arrondi à l'euro supérieur.

Libération des titres : 1er juillet 2011 (les actions étant bloquées pour une durée de 5 ans)

Régime de négociabilité : Les actions sont librement négociables et transmissibles sous réserve des conditions prévues par le Plan d'Epargne de Groupe International.

Droits rattachés aux actions émises :

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2005, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Notamment, elles donneront droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées

gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Restrictions à la négociabilité des actions :

Les actions détenues, dans le cadre de cette opération doivent être conservées par les bénéficiaires pendant un délai de 5 ans (soit jusqu'au 1^{er} juillet 2011), sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions prévues au Plan d'Épargne de Groupe International.

Déblocage anticipé des actions :

Les cas de déblocage anticipés sont, à ce jour, les suivants :

- (i) Mariage de l'intéressé ;
- (ii) Naissance ou adoption d'un troisième enfant (ou plus) ;
- (iii) Divorce ;
- (iv) Invalidité du salarié, de son conjoint ou ses enfants ;
- (v) Décès du salarié ou de son conjoint ;
- (vi) Cessation du contrat de travail ;
- (vii) L'affectation des sommes à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, 55 Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de déblocage anticipé, les actions seront cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par le souscripteur, et dont le modèle est annexé à la présente note d'information.

- **Intervention de la SGMB :**

Taux de change EUR/MAD : Taux de change BAM du 3 mai 2006 (1 euro = 11,0520 MAD)

La souscription à cette opération se fera franco de commissions. La Société Générale (France) prendra en charge le différentiel de change éventuel entre le cours de l'euro du 3 mai 2006, et celui de la date de transfert des devises.

2.6 Eléments d'appréciation du prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours d'ouverture cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2006, diminuée de la décote de 20% par rapport à cette moyenne.

La moyenne ainsi calculée est 122,45 euros diminuée d'une décote de 20%, soit 97,96 euros par action.

2.7 Cotation en bourse

- Calendrier de l'opération

Le calendrier prévu dans le cadre de cette opération est le suivant :

A partir du 16 mai 2006	Visa de la note d'information simplifiée par le CDVM
A partir du 17 MAI 2006	Remise aux salariés bénéficiaires d'un courrier comprenant le kit de souscription
Du 22 mai au 29 mai 2006	Période de souscription
A partir du 2 juin 2006	Envoi au salarié bénéficiaire d'un avis de traitement de sa souscription.
19 juillet 2006	Cotation des actions nouvelles issues de la présente opération sur Eurolist d'Euronext Paris

- Cotation des actions

Les actions Société Générale issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA (Compartiment A) immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (elle devrait être effective approximativement le 19 juillet 2006)

- Code des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris

Société Générale

Code APE : 651C

Mnémonique : GLE

Code Euronext : FR0000130809

Les actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

Secteur : Banque de détail
Gestion d'actifs
Banque de financement et d'investissement

2.8 Modalités de souscription

L'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'information simplifiée est réservée aux salariés actifs du Groupe Société Générale au Maroc, sous contrat à durée indéterminée, ayant une ancienneté minimale de 3 (trois) mois à la date du 29 mai 2006, dernier jour de la période de souscription.

Le minimum d'actions à souscrire est d'une action, le montant maximum que chaque salarié pourra affecter à sa souscription étant de 10% du salaire net 2005, versement volontaire et abondement inclus.

La participation à la présente opération se fera par l'établissement d'un bulletin de souscription durant la période de souscription prévue du 22 mai au 29 mai 2006.

- **Date et lieu de souscription**

La période de souscription est fixée du 22 mai au 29 mai 2006.

Le bulletin de souscription dûment signé devra être transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine des Banques, au plus tard le 29 mai 2006 à 18 heures.

Le bulletin de souscription indiquera :

- le nombre entier d'actions souscrites et le montant des versements du salarié bénéficiaire ;
- les modes de versement proposés aux salariés ;
- les conditions requises pour la souscription à l'Augmentation de Capital.

La souscription est effectuée au vu de la documentation remise aux salariés et comprenant notamment le règlement du PEGI, le dossier de souscription, la matrice de souscription, ainsi qu'une copie de la note d'information simplifiée visée par le CDVM.

- **Conservation des titres et gestion des opérations sur titres :**

Conformément au règlement du PEGI, les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital seront inscrites à un compte ouvert au nom de chaque bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Générale (France) dont la gestion des opérations sur titres est assurée par la Société Générale (France) et revêtiront donc la forme nominative. A l'issue du délai d'indisponibilité légal de 5 ans, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

- **Conditions et contraintes fixées par l'Office des Changes :**

Plafond de souscription : Le plafond de participation, tel que fixé par l'Office des Changes, est limité à 10 % maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur, versement volontaire et abondement inclus.

La souscription par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc à l'Augmentation de Capital a donné lieu à un accord de principe de l'Office des Changes en date du 11/05/2006, à hauteur d'un montant maximum de 15.000.000 MAD.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc tant les revenus d'investissement (dividendes, etc.) qui seraient générés par les titres à souscrire, que le produit de toute cession. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la Société Générale Marocaine de Banques s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'abondement.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement, dont le modèle est annexé à la présente notice d'information simplifiée, lequel sera conservé par la Société Générale Marocaine des Banques et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin. Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions de la Société Générale (France), et ce, conformément au Décret n°2-59-173 9 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des actions de la Société Générale (France) au cas où le salarié ne ferait plus partie des employés du Groupe Société Générale au Maroc.

2.9 Fiscalité

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant :

- **Lors de la souscription** : La décote de 20% est exonérée d'impôts.
- **Cas de l'abondement** : Par opposition à la décote, l'abondement offert par l'employeur dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International, est considéré comme un complément de salaire soumis à l'Impôt sur le Revenu, et fera l'objet d'une retenue à la source par l'employeur pour le compte du salarié.

- **Imposition des dividendes** : Les dividendes versés au titre des actions souscrites seront soumises à l'Impôt sur le Revenu (IR) au Maroc, suivant le barème de droit commun, conformément aux dispositions de la convention fiscale, visant à lutter contre les doubles impositions, conclue entre le Maroc et la France en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989.
- **Imposition des plus-values** : Les plus-values de cessions des actions Société Générale par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc ne seront pas soumises à imposition en France. Les plus-values réalisées lors de la cession des actions Société Générale France seront imposables pour leurs montants nets au taux de 10%, libératoire de l'Impôt sur le Revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 20.000 MAD sera exonérée d'impôt.

2.10 Charges de l'opération

Les charges relatives à cette opération sont de l'ordre de 60.000 MAD environ.

3. INFORMATIONS PERMANENTES EXIGEES DE L' EMETTEUR

La Société Générale (France) à travers la SGMB :

- Informera individuellement les salariés bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de Capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- Leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit.
- Informera le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Société Générale (France). Toutes les opérations sur les actions Société Générale (France) détenues par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc seront réalisées par l'intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire de la Société Générale Marocaine des Banques, Direction des Ressources Humaines à Casablanca. Cette dernière assurera la relation entre la Société Générale (France) et les salariés du Groupe Société Générale au Maroc.

4. FACTEURS DE RISQUES

4.1 Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué dans le cadre de la présente opération est celui de Bank Al Maghrib du 3 mai 2006 (1 euro = 11,0520 MAD). Quant aux opérations futures à réaliser sur lesdits titres, à savoir encaissement de dividendes, ou vente après libération ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams sera calculée en fonction du taux de change EUR/MAD de BAM du jour de son avènement.

4.2 Risques d'évolution du cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

4.3 Risques réglementaires

La présente opération est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications au cours du temps. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux précis aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes sous le numéro 13/791 du 11/05/2006, et fera l'objet d'un accord définitif ultérieurement.

5. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003.
- Le document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous le numéro D.06-0117
- Un bulletin de souscription
- Le règlement du PEGI
- Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel que sollicité par l'Office des Changes.

Il est par ailleurs rappelé aux souscripteurs qu'une copie de l'ensemble des textes de droit français, auxquels il est fait référence dans la Note d'Information simplifiée et ses annexes, est tenue à leur disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines.

7 – JE COMPRENDS QUE :

- le montant total de ma souscription indiqué en ligne C du tableau au recto du présent bulletin de souscription ne peut excéder 10 % de ma rémunération annuelle nette de l'année 2005. Pour que la souscription soit prise en compte, le montant de mon versement volontaire indiqué en ligne E doit être effectivement versé.
- le montant total de la souscription (versements volontaires plus abondement) indiqué en ligne C de la Matrice de souscription ne peut excéder 20.000 Euros.
- mon bulletin de souscription accompagné d'un exemplaire du document "Description de l'offre – Maroc" dûment signé de mon engagement vis à vis de la réglementation des changes marocaine, doit être remis à mon service de Ressources Humaines pendant la période de souscription et qu'il deviendra irrévocable à la fin du dernier jour de la période de souscription, soit le 29 mai 2006.
- les actions étant souscrites dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International, elles seront indisponibles pendant une période de 5 ans, à l'exception des cas prévus par la réglementation française.
- si les montants en devise, en chiffres et en lettres étaient différents, le montant en Euros et en lettres prévaudra. Si ce montant ne correspondait pas au nombre d'actions indiqué, le nombre d'actions souscrites sera égal à celui dont le montant en Euros inscrit en lettres, augmenté de l'abondement, permet la souscription. Le cas échéant, le montant en Euros inscrit en lettres sera réduit pour obtenir la souscription d'un nombre entier d'actions. Si un tel cas se présentait, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement.
- en cas de défaut de paiement, ma souscription sera considérée automatiquement comme nulle.
- dans l'hypothèse où le nombre d'actions souscrites excèderait le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qui me sera alloué pourra être réduit par rapport au nombre d'actions demandé. Si le nombre d'actions allouées est réduit, j'accepte par la présente de réduire le montant de mon versement à due concurrence.
- le dossier de souscription comprend notamment le Bulletin de souscription, la "Fiche fiscale - Maroc", la "Description de l'offre – Maroc", la Brochure d'information aux salariés.

J'ai été informé(e) que les informations contenues dans le présent bulletin de souscription seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données dont la Société Générale SA est responsable. J'accepte que ces informations soient transmises uniquement aux individus ou personnes morales expressément autorisées à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter dans le cadre de la présente augmentation de capital, du Plan d'Epargne de Groupe International et de toute opération en découlant directement. Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à mon Correspondant Ressources Humaines. Je comprends que toutes les informations ci-dessus sont de nature obligatoire pour ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2006 dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International.

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de la Société Générale France. Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège de la Société Générale Marocaine de Banques.

ENGAGEMENT

Je soussigné,

M, Mme :
Salarié de la société :
Titulaire de la CIN n° :
Demeurant actuellement à :

m'engage, au titre de l'opération d'acquisition des actions de la Société Générale (France), objet de l'autorisation de l'Office des Changes n° 13/791 du 11/05/2006, à :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions de la Société Générale (France), et ce, conformément au Décret n°2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'avoir objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des actions de la Société Générale (France) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.